

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS106

présenté par

Mme Pollet, Mme Levavasseur, Mme Auzanot, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Beaurain,  
M. Catteau, M. Frappé, Mme Lavalette, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À l'école maternelle, ne peut constituer un outil pédagogique ou de loisir tout équipement numérique exposant l'enfant à un écran. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure où les enfants passent la majeure partie de leur temps devant les écrans chez eux il apparaît nécessaire d'interdire les écrans pendant les temps de classe. Selon les résultats d'une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) menée en 2018 en lien avec l'Ined qui vise à « décrire l'utilisation des écrans à l'âge de 2 ans », les deux tiers des enfants de deux ans regardent la télévision tous les jours et un enfant sur deux commence à la regarder avant dix-huit mois.

L'utilisation précoce et excessive des écrans peut contribuer à la dépendance aux écrans, qui est un problème croissant chez les jeunes enfants. Les enfants peuvent avoir du mal à se détacher des écrans, ce qui peut affecter leur capacité à interagir avec les autres et à apprendre de manière significative.

Il est donc nécessaire de limiter l'utilisation des écrans chez les jeunes enfants, en particulier à l'école où il est important de favoriser l'interaction avec le monde réel et les interactions sociales en face à face. Les activités plus interactives et physiques peuvent également favoriser le développement des compétences motrices et sociales chez les jeunes enfants.